



ARRETE N° 2026-AR-30

**Arrêté portant désignation des représentants de la collectivité au comité social territorial (CST)**

La Présidente du Syndicat départemental d'énergies du Calvados,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L252-8, R252-30, R252-32, R252-57 et R252-59 ;

VU la délibération du syndicat n°2026-02-BS-DB-7 en date du 13 mars 2026 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 3 titulaires et 3 suppléants, et décidant le maintien du paritarisme numérique,

VU les procès-verbaux d'élection de la Présidente et des vice-présidents et autres membres du Bureau Syndical en date du 18 mai 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents du syndicat, les représentants de la collectivité au comité social territorial,

CONSIDERANT que le comité social territorial ne peut être présidé que par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local, désigné parmi les membres de l'organe délibérant ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Sont désignés en qualité de représentants de la collectivité au comité social territorial :

REPRÉSENTANTS TITULAIRES :	REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS :
- Madame Catherine GOURNEY-LECONTE	- Monsieur Denis CHERON
- Monsieur Jean LEPAULMIER	- Monsieur Nicolas PAVLOVIC
- Madame Edith GODIER	- Monsieur Hervé GUIMBRETIERE

**ARTICLE 2**

La présidence du comité social territorial est assurée par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

En l'absence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, est désigné en qualité de président suppléant Monsieur Jean LEPAULMIER.

AR Préfectoral  
le 05/06/2026

Acte Exécutoire sous référence :  
014-200045938-20260605-26AR0030H1-AR

### ARTICLE 3

---

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président du SDEC ÉNERGIE, ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et sera publiée sur le site internet du SDEC ENERGIE. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à aux intéressés.

### ARTICLE 4

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Caen, le 5 juin 2026



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Mis en ligne sur le site internet du syndicat [www.sdec-energie.fr](http://www.sdec-energie.fr) le 05 JUIN 2026

Transmis à la préfecture le 05 JUIN 2026

Exécutoire le 05 JUIN 2026